

**PRESENTATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT 2020 EN VUE DE L'APPROBATION DU PROJET DE PLAN
D'ACTION ET DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

I. Rappel du contexte

Par la délibération n°19 C 0393 du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la cartographie du bruit de la Métropole Européenne de Lille et autorisé sa diffusion auprès de représentant de l'Etat (conformément à l'article L.572-10 du code de l'environnement) et sa mise en ligne sur le site internet de la MEL.

Cette délibération a également autorisé le lancement de l'actualisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) adopté par la MEL en 2015. Cette actualisation quinquennale du PPBE est obligatoire.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et les cartographies stratégiques du bruit figurent dans le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

II. Objet de la délibération

L'actualisation du PPBE de la MEL permet de :

- 1) actualiser le diagnostic territorial d'exposition au bruit
- 2) dresser le bilan des actions menées depuis l'approbation de la précédente édition du document
- 3) élaborer un plan d'action budgété et concerté pour la période 2020-2025 centré sur le bruit routier
- 4) adapter les modalités d'association des communes suite aux conséquences de la crise sanitaire sur le calendrier électoral et à la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle et de la MEM
- 5) adopter les modalités de mise à disposition du PPBE au public.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL D'EXPOSITION AU BRUIT

Les cartographies stratégiques du bruit donnent une information sur les niveaux de dépassement des seuils réglementaires le long des infrastructures de déplacement (routes, voies ferrées et aéroports) et autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles ont été établies par calcul informatique

Séance du vendredi 16 octobre 2020

Délibération DU CONSEIL

sur la base de données géographiques, de la morphologie du réseau de voirie et de mesures ponctuelles de bruit et de trafic automobile.

A l'échelle du territoire métropolitain, il ressort de ce diagnostic qu'une part importante de la population de la métropole est exposée à des niveaux sonores importants. Ainsi, environ 75 800 personnes (soit 7% des habitants du territoire) sont exposées à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires selon l'indicateur du niveau d'exposition journalier LDEN, toutes sources de bruit confondues. Cet indicateur recouvre les trois périodes définies dans la réglementation : journée, soirée et nuit.

Parmi les sources observées, la principale est la circulation routière. Elle est à l'origine de la nuisance pour 92% des cas de dépassement selon l'indicateur LDEN. Pour plus de 80% de ces situations de dépassement, la source est une voirie de compétence métropolitaine. Cela constitue une évolution forte par rapport à 2015 en raison notamment du transfert des routes départementales le 1er janvier 2017.

A l'occasion de l'actualisation du PPBE, les statistiques d'exposition au bruit sur le territoire sont mises à jour et figurent dans la partie DIAGNOSTIC du document.

BILAN DU PPBE ADOPTE EN 2015

Outre le diagnostic territorial du niveau d'exposition de la population aux nuisances sonores, le PPBE de la MEL adopté en 2015 comprenait un plan d'actions portant à la fois sur les obligations en matière d'animation de la lutte contre le bruit à l'échelle du territoire et sur les responsabilités de la MEL en qualité de gestionnaire de voies bruyantes.

Il ressort de ce bilan que l'ensemble des 9 actions du PPBE de 2015 a été engagé.

Sont à signaler notamment :

- la mise en place d'un outil de recensement des plaintes relatives au bruit et la réalisation de mesures acoustiques permettant l'objectivation des niveaux sonores : cet outil a permis de recevoir et de traiter environ 50 plaintes et d'engager une vingtaine d'études acoustiques ou vibro-acoustiques particulières ;
- la documentation des zones à enjeux : 100 des 163 zones à enjeux ont fait l'objet d'une vérification par des mesures in situ (168 points de mesure au total). Ce travail a permis de confirmer 55 zones à enjeux, d'en infirmer 45 et, plus globalement, d'alimenter le travail de redéfinition des zones à enjeux en vue de l'actualisation du PPBE ;
- le développement d'un réseau de surveillance du bruit routier constitué de 28 stations fixes positionnées le long des principales voies structurantes et dont les résultats sont accessibles par le grand public au travers d'un portail sur le site internet de la MEL.

Un bilan détaillé de l'avancement des actions du PPBE 2015 est annexé à la présente délibération.

UN PROJET DE PPBE ACTUALISE AMBITIEUX EN MATIERE DE RESORPTION DU BRUIT ROUTIER

Compte tenu du diagnostic territorial d'exposition au bruit et du bilan du PPBE 2015, le projet de PPBE actualisé est resserré sur cinq actions phare.

1. Finalisation de la documentation des zones à enjeux, sur la base du travail mené depuis 2015 sur ce sujet. Le projet d'actualisation du PPBE dénombre 221 zones à enjeux, dont 70% des zones sont liées à des infrastructures routières de la MEL. Cette évolution s'explique par :

- Le travail de documentation réalisé depuis 2015, qui a permis de supprimer des zones à enjeux qui se sont révélées non pertinentes au vu des mesures effectuées
- Un redécoupage plus fin des périmètres des zones à enjeux en vue d'y décliner des actions ciblées
- L'évolution de l'urbanisation depuis 2015
- L'intégration de communes n'ayant pas participé au PPBE de 2015, dont les communes ayant rejoint la MEL lors de la fusion avec la communauté de communes des Weppes.

L'identification des zones à enjeux sera complété du travail de diagnostic en cours sur les 5 communes qui constituaient la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

2. Modernisation du parc de stations de mesure et information du public. Le projet de PPBE actualisé prévoit, outre la maintenance et la modernisation des stations de mesure mises en place depuis 2015, la modernisation de l'outil informatique de surveillance et de consultation à distance des résultats de ces mesures. En lien avec les objectifs du PCAET, certaines des nouvelles stations de mesure du bruit permettront également de documenter la pollution atmosphérique. La plateforme de consultation en ligne disposera d'un module permettant une consultation d'indicateurs simplifiés des niveaux de bruit sur le territoire ainsi que des résultats des mesures de pollution atmosphérique que la MEL sera amenée à réaliser.

3. Promotion et valorisation des zones calmes. A partir de retours d'expériences d'autres agglomérations et des précisions que l'union européenne donnera prochainement sur les actions attendues dans ce domaine, il s'agira de construire une stratégie de préservation des zones calmes et de définir des indicateurs de qualité de leur ambiance sonore en complément des indicateurs traditionnels de mesure du bruit. Ces indicateurs incluraient par exemple des données qualitatives sur la nature du son et sur sa fréquence d'apparition. La qualité de perception dans les zones calmes pourrait également faire l'objet d'enquêtes sociologiques auprès des riverains et des usagers de ces lieux.

Séance du vendredi 16 octobre 2020

Délibération DU CONSEIL

4. Evaluation des impacts acoustiques et communication sur les actions conduisant à la diminution de la circulation routière et à l'abaissement des vitesses sur le réseau de voirie du territoire. Il s'agit notamment d'évaluer de façon plus systématique l'incidence en matière de bruit d'actions du type réduction de vitesse sur des autoroutes et voies rapides, passage en zone 30 d'un ensemble significatif de voies, aménagement visant à diminuer fortement la circulation routière au profit des modes doux, etc.

5. Engagement d'un programme d'actions volontaristes de résorption des points noirs du bruit dus à des infrastructures routières gérées par la MEL et qui sont localisés dans les zones à enjeux prioritaires. En effet, les 153 zones à enjeux de responsabilité métropolitaine liées au réseau routier de catégorie « grandes infrastructures » (selon la terminologie réglementaire) ont été classées dans un ordre d'importance calculé à partir d'un indice d'exposition. Ainsi, 18 zones à enjeux prioritaires ont été identifiées. Elles regroupent à elles seules environ 24 000 personnes en dépassement de seuil, soit près d'un tiers de la population totale impactée sur l'ensemble du territoire de la MEL. Ces chiffres pourraient évoluer avec les conclusions du travail de diagnostic en cours sur les 5 communes qui constituaient la CCHD.

Le programme d'actions portera de façon prioritaire sur des interventions visant à réduire le bruit à la source par modification des conditions de circulation (sens de circulation, régime de vitesse autorisé...) ou par installation de dispositifs de type mur antibruit ou merlon.

Si ces solutions globales s'avéraient encore inefficaces, pour les points noirs situés dans les zones à enjeux non prioritaires et pour les points noirs du bruit isolés hors zone à enjeux, un dispositif de cofinancement de travaux d'isolation phonique pourra être établi.

Le travail à mener avec les communes d'ici l'adoption du PPBE aura notamment pour objet de définir le niveau d'ambition que la MEL fixe pour ce programme de résorption des points noirs du bruit dus aux infrastructures routières métropolitaines. Plus particulièrement, la période de consultation conduira à préciser les modalités de cofinancement et les conditions d'éligibilité des logements au dispositif d'isolation en façade. En première approche, toutes solutions confondues, le budget nécessaire pour traiter les 18 zones à enjeux prioritaires évoquées ci-dessus peut être estimé à 36 millions d'euros dans le scénario le plus maximaliste des travaux à financer.

ADAPTATION DES MODALITES D'ASSOCIATION DES COMMUNES

La consultation des communes s'est déroulée de mars 2020 à septembre 2020 sous la forme d'un questionnaire dont les retours seront annexés au projet de PPBE en vue de leur mise à disposition du public. Compte-tenu de la crise sanitaire et de la période électorale rallongée en conséquence, les contributions communales pourront encore être recueillies au-delà du mois de septembre pendant la période de mise à

Séance du vendredi 16 octobre 2020

Délibération DU CONSEIL

disposition du public. L'ensemble des contributions des communes seront intégrées dans le document final qui sera soumis à l'approbation du Conseil.

Pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin, un dispositif particulier est proposé. L'ex-communauté de communes de la Haute Deûle ne disposant pas des cartographies stratégiques du bruit préalables à leur intégration immédiate dans le projet de PPBE métropolitain, la constitution desdites cartographies a été engagée qui permettra ensuite d'éditer un diagnostic territorial pour le PPBE à l'échelle des cinq communes. Ce diagnostic pourra être ajouté au PPBE de la MEL au moment de son approbation définitive. Le plan d'action sera en revanche bien commun aux 95 communes.

ETABLISSEMENT DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

La mise à disposition du projet de PPBE est une étape réglementaire et obligatoire du processus d'actualisation. Il est proposé :

1. d'arrêter le plan d'actions du PPBE 2020 au travers de la présente délibération
2. de mettre à disposition du public du projet numérisé de PPBE et des contributions communales reçues par la MEL jusqu'à début octobre 2020, pour une période de 2 mois au cours du dernier trimestre 2020.

A l'issue de cette période de mise à disposition, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil en fin d'année 2020 ou en début d'année 2021 en vue de :

- Tirer le bilan de la consultation du public, des communes et des partenaires institutionnels ;
- Présenter les amendements au projet de PPBE auxquels elle aura conduit ;
- Approuver le PPBE actualisé.

Par conséquent, la commission principale Espaces publics - Voirie - Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) en vue de son intégration dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, d'approuver le projet de plan d'action en faveur de la lutte contre les nuisances sonores du réseau métropolitain ;
- 2) d'approuver les modalités de consultation du public pour l'élaboration du PPBE 2020.

Séance du vendredi 16 octobre 2020

Délibération DU CONSEIL

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire n'ayant pas pris part au vote. M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote.

Acte certifié exécutoire au 22/10/2020